

## FOCUS SUR L'OBLIGATION DE DÉMATÉRIALISATION GÉNÉRALISÉE DES PROCÉDURES DE PASSATION DES MARCHÉS PUBLICS À PARTIR DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2018

Avec le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, qui transpose les nouvelles règles européennes en matière de contrats de commande publique, le gouvernement entame une nouvelle étape du choc de simplification voulu par le Président Hollande, avec la mise en place d'une réglementation ambitieuse prévoyant la dématérialisation de toutes les procédures de passation des marchés publics d'ici à 2018.



Le décret prévoit notamment la possibilité de communiquer et d'échanger des informations par voie électronique, ainsi que la mise à disposition gratuite des documents de la consultation aux opérateurs économiques sur un profil d'acheteur à compter de la publication de l'avis d'appel à la concurrence.

Pour l'heure, l'obligation de recourir à une procédure dématérialisée n'est pas encore généralisée, en ce qu'elle s'applique uniquement aux marchés publics suivants:

- répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure aux seuils de procédure formalisée ;
- répondant à un besoin dont la valeur estimée est égale ou supérieure à 90 000 euros HT, passés par l'Etat, ses établissements publics autres que ceux ayant un caractère industriel et commercial, les collectivités territoriales, leurs établissements publics et leurs groupements.

Le gouvernement français a néanmoins souhaité aller au-delà des seuils prévus par la réglementation européenne, en s'engageant vers une généralisation à court terme de l'obligation de recourir aux procédures dématérialisées dès le 1<sup>er</sup> octobre 2018.

La dématérialisation doit être appréhendée par les entreprises et les acheteurs publics dans les meilleurs délais, afin qu'ils puissent se familiariser avec les différentes formes que prendra la communication électronique selon la procédure mise en œuvre (préparation de l'achat, de procédure de passation, de procédure de contrôle, de suivi et d'exécution, de paiement ou d'archivage...).

Souhaitant faciliter cette transition, la direction des affaires juridiques (DAJ) du ministère de l'économie a mis en place sur son site internet, un nouvel onglet dédié à la dématérialisation en matière de commande publique.

Y sont proposées plusieurs rubriques thématiques, mise à jour régulièrement :

- une rubrique « Réglementation », qui compile l'ensemble des textes en vigueur à l'échelle nationale, européenne, et internationale ;
- une rubrique « Jurisprudence » ;
- une rubrique « Questions pratiques » qui s'enrichira progressivement de fiches pratiques touchant à la dématérialisation, puis bientôt d'une FAQ ;
- un accès direct aux publications de la DAJ ou des administrations concernées par dématérialisation.

Actuellement en cours de finalisation, la nouvelle page créée par la DAJ du ministère de l'économie, qui sera enrichie par les questions pratiques et les retours d'expériences, sera un outil assurément pratique pour appréhender en pratique les arcanes de la dématérialisation.

